



Ville de Mèze

N°6

DECISION DE M. le MAIRE
Demande d'attribution de subvention

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2021 donnant délégation à M. le Maire afin de demander à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions.

CONSIDERANT, qu'il convient de solliciter les partenaires institutionnels pour la restauration de registres d'état civil anciens

DECIDE :

Article 1 : La ville de Mèze, afin d'être accompagnée dans ses projets souhaite solliciter les structures pour la conservation du patrimoine;

M. Le Maire sollicite donc une participation du Département de l'Hérault pour la restauration de son registre d'état civil des **MARIAGES de 1802 – 1812** qui sera effectué par la société « La Reliure du Limousin » et qui s'élève à 1 243.20€TTC.

Article 2 : Le conseil municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Fait à Mèze, le 1er Février 2024

Le Maire,
Thierry BAËZA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	2.02.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	2.02.2024
Acte publié, affiché et notifié le	5.02.2024

ACTE EXECUTOIRE